

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

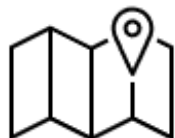
LE PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TOURISME ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF ET CULTUREL

LE GUICHET UNIQUE

La Banque publique d'investissement (BPI) et la Banque des territoires ont développé une plateforme pour donner accès aux dispositifs de soutien aux entreprises du secteur du Tourisme : <https://www.plan-tourisme.fr/>

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes. Pour avoir une idée de toutes les aides prévues pour les structures de ce secteur, la BPI a mis en place une infographie : <https://view.genial.ly/5ed0fff2785906120efebc0c/presentation-plan-tourisme>

Pour qui ?



Les PME-TPE-ETI du secteur du tourisme dans son ensemble : hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs... L'emprunteur doit être en exploitation depuis + de 3 ans ou avoir été créé pour la reprise d'un établissement de + de 3 ans OU avoir été créé par un groupe bénéficiaire en exploitation depuis + de 3 ans.

Pour quoi ?

Ce prêt permet de financer les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation, mise aux normes, rénovation, équipement, ainsi que les opérations de transmission, y compris croissance externe (acquisition de fonds de commerce ou achat de titres).

Le Prêt Tourisme va pouvoir également financer les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement dans le but de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) liées à la crise COVID-19 et ce, dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Combien ?

Entre **50 000 € à 2 000 000 €**.

 Pour en savoir plus :

<http://tourisme.bpifrance.fr/var/tmp/pdf/offre4695.pdf>

La Banque des Territoires a renforcé le Fonds TSI (tourisme social investissement) pour accompagner le tourisme associatif et familial. Le Fonds prolongera ses interventions par des investissements en fonds propres vers les entreprises associatives, sans actionnaires. Il pourra intervenir sur les financements d'infrastructures immobilières et, le cas échéant, soutenir des investissements en exploitation.

Pour qui ?

Les opérateurs (associations, sociétés inscrites au RCS) **disposant d'au moins 3 ans d'existence** et d'un **chiffre d'affaires > à 4 M€**.

Combien ? Comment ?

Le Fonds propose des tickets d'investissement limités à 15% du CA 2019 sous réserve :

- D'un diagnostic 360° à réaliser dans les six mois
- D'un plan de développement post crise, éventuellement accompagné d'une ingénierie dédiée, permettant de vous renforcer durablement
- Des engagements sur des objectifs de développement durable et digitaux

Pour davantage d'informations, contactez le Fonds TSI ou la direction de la Banque des territoires de votre région : <https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>